



**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

**Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON**

DMSI .2023.07.07

DECISION DU MAIRE

**CONTRAT ABELIUM Collectivités
PROGICIELS ET PORTAIL FAMILLE**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT les contrats CT00015 859/860/861/862/863/864/865/866/867/868 pour les licences de logiciels, leurs hébergements et maintenances nécessaire à la gestion des familles de la commune pour l'ensemble des régies et la mise à disposition d'un portail famille.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ABELIUM Collectivités Les contrats CT00015 859/861/860/862/863/864/865/866/867/868 d'acquisition de logiciels, de la maintenance et de l'hébergement dans le cadre de la migration de la version 1 des logiciels et du portail famille à la version 2.

ARTICLE 2 : Durée

Les contrats entreront en vigueur à compter de la première prestation réalisée pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation

Le montant annuel HT de la prestation est de 4 137,41 € pour l'année 2023.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société ABELIUM Collectivités.

Fait à Sisteron, le 23 Juin 2023
Le Maire,
D. SPAGNOU

